

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de BRIGNOLES



SERVICE URBANISME

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 083 102 26 00048
Déposé le : **23/04/2026**
Dépôt affiché le : **24/04/2026**
Demandeur : **Monsieur RAUSENS MICHEL**
Nature des travaux : **Pose panneaux photovoltaïques**
Sur un terrain sis à : **139 Chemin de la Sine à Régusse (83630)**
Références cadastrales : **102 E 228**

Monsieur RAUSENS MICHEL
14, avenue de Normandie
1410 WATERLOO

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur RAUSENS MICHEL enregistrée sous le numéro DP 083 102 26 00048 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 23/05/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A Régusse, le 27/05/2026

Le Maire,
René BONNET



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.